Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261103-D2026110-DE

Date de convocation : 27/10/2026
Date d'affichage : 27/10/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 26
DELIBERATION N° 2026-110

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois novembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON ; Loïc LEMOINE ; Charlotte GESLAIN ; Serge CHEVALIER ; Alexis LE NAOUR ; Véronique AUGUSTE ; Laurent STAERCK ; Sylvie VADIS ; Jean-Claude ALLAIN ; Marie-France SALMON ; Véronique-Anne HOUZE ; Gérard HAMON ; Viviane PICOUAYS ; Laurent MOUSSET ; Philippe HINGAN ; Laurent FRANKOWSKI ; Erwan MARIE ; Rosemary RAFFRAY ; Anaïs LEMEUR ; Megan RICHARD-MORITZ ; Marion ZIEGLER ; Lucien RAZA ; Gildas DU HALGOUET ; Fanny HAMARD.
Représentés : Flore HUGUERRE par Thierry ORVEILLON
Stevan VINCENDEAU par Laurent FRANKOWSKI

Absents excusés : Annabelle ORTIZ DE LA ROSA

Secrétaire : Véronique-Anne HOUZE

Quorum fixé à 14 membres présents – constat de 23 membres présents au moment de l'ouverture de la séance
Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 06 octobre 2026
Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

PARTICIPATION ECOLE ULIS

Deux enfants de la commune de Pleslin Trigavou sont scolarisés au sein de l'Ensemble scolaire catholique de Dinan, dans un dispositif ULIS. Ce dispositif permet de répondre aux besoins éducatifs particuliers de ces élèves et de favoriser leur inclusion scolaire. L'accueil de ces élèves entraine des frais de fonctionnement pour l'établissement.

M. le Maire, rappelle que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant handicapé orienté en ULIS dans une commune située hors de son territoire, selon les règles de droit commun applicables aux élèves scolarisés hors communes.

L'aide qui est due (conférer par arrêté préfectoral) est calculée en fonction du coût d'un élève de l'école publique pour indication ou basée sur le forfait départemental de 1 650 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **VERSE** pour l'année scolaire 2025-2026 une participation d'un montant de 1 650 euros par élève, soit un total de 3 300 euros.

Pour extrait conforme. Transmis à la Préfecture le 10 novembre 2026.

Maire	Secrétaire de séance

MAIRIE DE PLESLIN TRIGAVOU 22 (Côtes-d'Armor)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20261103-D2026110-DE